



Notice

Obligation de motiver l'exclusion ou l'admission conditionnelle des communautés de soumissionnaires

Edition: 1^{er} avril 2013

Etat: 1^{er} mai 2014

En principe, les communautés de soumissionnaires sont admises à prendre part aux procédures de marchés publics, ce qui favorise la participation des PME. Exceptionnellement, l'adjudicateur peut cependant restreindre ou exclure cette possibilité dans l'appel d'offres. Il doit toutefois justifier cette décision.

Notion de communauté de soumissionnaires

Par communauté de soumissionnaires (ou communauté de travail), on entend un groupement d'au moins deux entreprises juridiquement indépendantes constitué en vue de la présentation d'une offre commune et de l'exécution commune du mandat en jeu.

Qualification

Les communautés de soumissionnaires sont souvent constituées dans le but de réunir les qualités et compétences exigées. Elles doivent remplir la totalité des critères de qualification en tant qu'ensemble. Chacun de leurs membres doit remplir les critères de qualification liées aux prestations relevant de sa compétence.

Motifs objectifs d'exclusion

Des motifs objectifs d'exclusion ou d'admission conditionnelle des communautés de soumissionnaires existent par exemple dans les cas suivants:

- **Responsabilité civile:** l'adjudicateur doit convenir avec la communauté de soumissionnaires de dispositions relatives à ses droits de garantie ainsi que de dispositions applicables en cas de faillite de l'un ou l'autre membre de la communauté. Dans des cas complexes, cela peut représenter une lourde charge de travail.
- **Concurrence:** le regroupement de soumissionnaires qui sont actifs dans le même domaine risque de limiter la concurrence. Les cartels de soumission sont interdits.
- **En procédure invitant à soumissionner:** seuls les soumissionnaires ayant les qualifications requises, éventuellement en tant que membres d'une communauté de soumissionnaires s'ils ont participé en cette qualité à une procédure de marché public antérieure, sont invités à présenter une offre.

Obligation administrative

L'obligation de motiver la décision d'exclure les communautés de soumissionnaires ou de ne les admettre que sous conditions correspond à une disposition administrative interne.

Ainsi, les motifs d'une telle décision doivent être communiqués aux organes internes de contrôle. La disposition (Art. 21 OMP) ne donne pas aux communautés de soumissionnaires le droit de réclamer leur admission à une procédure d'appel d'offres. L'adjudicateur ne doit donc pas indiquer les motifs de l'exclusion ou de l'admission conditionnelle des communautés de soumissionnaires dans l'appel d'offres. Il est cependant tenu de consigner ces motifs dans une note de dossier avant de publier l'appel d'offres. Cette note doit être conservée pendant au moins trois ans à compter de la clôture définitive de la procédure d'adjudication.

Exigences relatives à l'indication des motifs

L'adjudicateur doit indiquer brièvement les considérations sur lesquelles il fonde sa décision. Il ne doit mentionner que les motifs principaux de son choix. Les explications seront plus ou moins détaillées selon les cas. Si une justification sommaire suffit, ce n'est pas le cas d'un simple renvoi à la disposition de l'ordonnance prévoyant la possibilité d'exclure les communautés de soumissionnaires. Les noms des personnes responsables de la décision doivent être indiqués, afin que l'existence d'éventuels motifs de récusation puisse être examinée.

Recommandations aux adjudicateurs

- En principe, admettez les communautés de soumissionnaires. Ne les excluez ou ne les admettez sous conditions que si cela se justifie objectivement.
- Exigez que les communautés de soumissionnaires désignent soit une per-

sonne assumant la responsabilité générale du projet, soit une entreprise chef de file: cela simplifie l'exécution des projets et permet de faire valoir plus facilement les éventuelles prétentions en responsabilité ou en garantie.

- Exigez dans l'appel d'offres que les communautés de soumissionnaires indiquent leur composition dans leur offre.
- Si, exceptionnellement, les communautés de soumissionnaires ne sont pas admises, veuillez l'indiquer dans l'appel d'offres. Divisez si possible le marché en lots. Les PME ont ainsi plus de chances de se voir adjuger un marché sans devoir constituer une communauté de soumissionnaires avec d'autres entreprises.
- Indiquez clairement dans une note de dossier les motifs principaux de l'exclusion des communautés de soumissionnaires. Evitez les explications trop générales.
- Placez une copie de cette note, sur laquelle vous aurez inscrit votre nom, dans le dossier.

Renseignements complémentaires

Bureau de la Conférence des achats
de la Confédération
Tél. 058 465 50 10
bkb@bbl.admin.ch